



Communauté de communes

CCCD/RR

## DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-1 et 2322-2 concernant l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-36,

Vu le budget prévisionnel 2020 du budget annexe SICTOM de la Communauté de Communes approuvé le 13 février 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De réaliser un virement de crédit sur le budget principal du compte 020 au compte 20422. afin de prévoir le crédits pour verser la subvention d'équipement attribuée à Emmaus, conformément à la décision du conseil communautaire du 23 juillet 2020

020 - Dépenses imprévues d'investissement	- 5 000 €
20422 – Subvention d'équipement	+ 5 000 €

**ARTICLE 2 :** De dire que M. Le Directeur Général des Services et M. Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 18 DEC 2020

Le Pr

Alain



Le Président,

Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-471-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020